

Département de la Loire

M A I R I E

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

ARRETE 2022-082

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par MTPEe, ZI de l'Abbaye BP8, 38780 PONT EVEQUE;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du programme annuel de renouvellement de voirie de Saint-Genest-Malifaux ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 18 au 28 juillet 2022:

La circulation au niveau du N°6 de la rue du Violet sera réduite en raison de travaux pour le compte d'Enedis, réalisé par MTPE sur l'accotement.

De plus le stationnement au droit du N° 6 sera interdit des 2 côtés de la rue.

Article 2: Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'équipes de MTPE présente sur place.

Article 4 : L'Entreprise MTPE, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 13 juillet 2022

Le Maire
Vincent DUCREUX

